

**CIRCULAIRE**  
Le 8 septembre 2003

**EXIGENCES DE MARGE POUR CONTRATS À TERME ET  
TAUX FLOTTANT DE MARGE SUR PRODUITS INDICIELS**

Bourse de Montréal Inc. (la «Bourse») établit les exigences de marge sur les contrats à terme ainsi que les taux flottants de marge sur les produits indiciaires, et modifie ceux-ci lorsque les conditions du marché le justifient. Compte tenu de l'évolution récente de ces conditions, la Bourse, en collaboration avec la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC), a déterminé que les taux de marge des contrats à terme soient modifiés de la façon suivante :

<b>CONTRATS À TERME</b>	<b>TYPE DE MARGE</b>	<b>ANCIEN TAUX</b>	<b>NOUVEAU TAUX</b>
<b>BAX</b> - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	Spéculateur	<b>900 \$</b>	<b>650 \$</b>
	Contrepartiste	<b>800 \$</b>	<b>600 \$</b>
<b>SXF</b> - Indice S&P/TSX 60	Spéculateur	<b>3 500 \$</b>	<b>3 700 \$</b>
	Contrepartiste	<b>3 400 \$</b>	<b>3 500 \$</b>
<b>CGB</b> - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	Spéculateur	<b>2 000 \$</b>	<b>2 500 \$</b>
	Contrepartiste	<b>1 900 \$</b>	<b>2 400 \$</b>
<b>SXA</b> - Indice plafonné aurifère S&P/TSX	Spéculateur	<b>3 800 \$</b>	<b>4 000 \$</b>
	Contrepartiste	<b>3 600 \$</b>	<b>3 800 \$</b>
<b>SXB</b> - Indice plafonné des services financiers S&P/TSX	Spéculateur	<b>1 200 \$</b>	<b>1 200 \$</b>
	Contrepartiste	<b>1 100 \$</b>	<b>1 100 \$</b>
<b>SXH</b> - Indice plafonné de la technologie de l'information S&P/TSX	Spéculateur	<b>1 300 \$</b>	<b>1 500 \$</b>
	Contrepartiste	<b>1 200 \$</b>	<b>1 400 \$</b>
<b>SXY</b> - Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	Spéculateur	<b>1 200 \$</b>	<b>1 300 \$</b>
	Contrepartiste	<b>1 100 \$</b>	<b>1 200 \$</b>
<b>ONX</b> - 30 Jours sur le Taux « Repo » à un Jour	Spéculateur	<b>350 \$</b>	<b>550 \$</b>
	Contrepartiste	<b>300 \$</b>	<b>500 \$</b>
<b>FNT</b> - Corporation Nortel Networks	Spéculateur	<b>30,00 %</b>	<b>28,00 %</b>
	Contrepartiste	<b>27,00 %</b>	<b>25,00 %</b>

Circulaire no : 129-2003

Voici un résumé des divers taux de marge sur les contrats à terme inscrits à Bourse de Montréal Inc. :

TYPE DE MARGE	CONTRATS À TERME SUR INDICES SECTORIELS S&P/TSX			
	SXA	SXB	SXH	SXY
SPÉCULATEUR <sup>1</sup> (position simple)	4 000 \$	1 200 \$	1 500 \$	1 300 \$
CONTREPARTISTE <sup>1</sup> (position simple)	3 800 \$	1 100 \$	1 400 \$	1 200 \$
POSITIONS APPARIÉES (combinaisons)	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$

TYPE DE MARGE	CONTRATS À TERME				
	BAX	SXF	CGB	ONX	FNT
SPÉCULATEUR <sup>1</sup> (position simple)	650 \$	3 700 \$	2 500 \$	550 \$	28,00 % <sup>2</sup>
CONTREPARTISTE <sup>1</sup> (position simple)	600 \$	3 500 \$	2 400 \$	500 \$	25,00 % <sup>2</sup>
POSITIONS APPARIÉES (combinaisons)	160 \$	350 \$	200 \$	190 \$	5 \$

1. L'appellation «spéculateur» s'applique à tous les clients sauf les institutions agréées, les contreparties agréées, les entités réglementées et les contrepartistes véritables, tels que définis dans les Règles et Politiques de la Bourse.
2. Les exigences de marge du FNT sont exprimées en terme de pourcentage et doivent être appliquées en utilisant le prix de règlement du contrat à terme.

En ce qui concerne les taux flottants de marge sur produits indiciaires, ceux-ci ont été établis comme suit :

TAUX FLOTTANT DE MARGE	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
Panier de titres de l'indice S&P/TSX 60	4,75 %	4,75 %
Unités de participation indiciaire du S&P/TSX 60	4,75 %	4,50 %

Ces nouvelles exigences de marge **entrent en vigueur le mardi 9 septembre 2003.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Frank Barillaro, analyste principal, Surveillance des marchés, Division de la réglementation, au (514) 871-4949, poste 240, ou par courriel à l'adresse [fbarillaro@m-x.ca](mailto:fbarillaro@m-x.ca).

Jacques Tanguay  
Vice-président, Division de la réglementation